



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-088

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-02-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - GAEC BRANTON (3 pages)	Page 4
R32-2023-02-09-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - DUCHIEN MARCEAU (2 pages)	Page 8
R32-2023-02-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL CARPENTIER (2 pages)	Page 11
R32-2023-02-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL DU HAUT PRE (3 pages)	Page 14
R32-2023-02-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL DU MOULIN BRULE (2 pages)	Page 18
R32-2023-02-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL DU REBER (2 pages)	Page 21
R32-2023-02-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL JACOB (2 pages)	Page 24
R32-2023-02-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL LA FRENAIE (2 pages)	Page 27
R32-2023-02-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - EARL LIMOUSINE DU GRAND PRE (2 pages)	Page 30
R32-2023-02-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - GAEC HUIART (2 pages)	Page 33
R32-2023-02-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - GAEC LANDRIEU (4 pages)	Page 36
R32-2023-02-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - LEVITRE Annie (2 pages)	Page 41
R32-2023-02-02-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - MATHON ETIENNE (2 pages)	Page 44
R32-2023-02-02-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA DOMAINE DE TAILLY (5 pages)	Page 47
R32-2023-02-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA DU TOUR DES HAIES (6 pages)	Page 53
R32-2023-02-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA DUHAMEAU (3 pages)	Page 60
R32-2023-02-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA LERICHE (2 pages)	Page 64
R32-2023-02-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA LEVIEILLE (2 pages)	Page 67

R32-2023-02-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA MOIVAN (4 pages)	Page 70
R32-2023-02-20-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA MOIZARD (8 pages)	Page 75
R32-2023-02-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA MOULIN LA MAROTTE (5 pages)	Page 84
R32-2023-02-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite - SCEA RUCKEBUSCH (4 pages)	Page 90

DRAAF

R32-2023-02-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
GAEC BRANTON

Amiens, le 31 octobre 2022

**GAEC BRANTON**

12 Rue de Toutencourt  
80560 LEALVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280130

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2022 sous le numéro 2280130.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BRANTON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PUCHEVILLERS	ZD 52	0,232
PUCHEVILLERS	ZD 53	0,161
RAINCHEVAL	ZA 93	0,212
RAINCHEVAL	ZA 94	0,231
RAINCHEVAL	ZA 95	0,4
RAINCHEVAL	ZA 96	1,168
RAINCHEVAL	ZB 4	0,419
RAINCHEVAL	ZB 5	1,743
RAINCHEVAL	ZC 66	0,111
RAINCHEVAL	ZC 67	0,535
VAUCHELLES LES AUTHIES	B 320	0,4286

dossier n°2280130

VAUELLES LES AUTHIES	B 325	0,166
VAUELLES LES AUTHIES	ZB 127	0,635
VAUELLES LES AUTHIES	ZD 20	1,849

DRAAF

R32-2023-02-09-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
DUCHIEN MARCEAU



Amiens, le 31 octobre 2022

Monsieur DUCHIEN Marceau

18 Rue du Moulin  
80540 SAISSEVAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/2022 sous le numéro 2280118.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM; dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUCHIEN Marceau

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAISSEVAL	ZA 49	0,5635
SAISSEVAL	ZB 45	0,976
SAISSEVAL	ZD 15	0,4428
SAISSEVAL	ZD 15	0,4427

DRAAF

R32-2023-02-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL CARPENTIER

Amiens, le 31 octobre 2022

**EARL CARPENTIER**  
A l'attention de Monsieur CARPENTIER  
Frédéric  
1 Rue du Moulin  
80500 BOUSSICOURT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier**  
**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280113**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2022 sous le numéro 2280113.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CARPENTIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FIGNIERES	ZA 17	0,8295
FIGNIERES	ZB 31	0,312

DRAAF

R32-2023-02-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL DU HAUT PRE

Amiens, le 31 octobre 2022

EARL DU HAUT PRE  
A l'attention de Monsieur DEFFONTAINES  
Gaultier  
139 Chemin des Aubivats  
80260 POULAINVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280125

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2022 sous le numéro 2280125.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU HAUT PRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARDONNETTE	D 44	0,5615
COISY	ZD 131	0,5629
COISY	ZD 133	1,7954
COISY	ZD 135	0,028
COISY	ZD 37	2,491
NAOURS	ZR 1, 49	3,0955
POULAINVILLE	ZS 63, 8, ZR 8, 10, 143, ZY 30, 29, ZS 5	52,5641
POULAINVILLE	ZS 9, 47	22,756
POULAINVILLE	ZT 30	3,344
POULAINVILLE	ZT 31	2,706
RUBEMPRE	ZA 16, 17	6,896



RUBEMPRE	ZE 1	15,786
VILLERS BOCAGE	ZL 40, 33	5,567
WARGNIES	B 1, 3, 5, 6, 74, 77, 481, 529, 530, ZB 3, 19, 25, 26	50,0228
WARGNIES	B 480	0,1593

DRAAF

R32-2023-02-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL DU MOULIN BRULE

Amiens, le 31 octobre 2022

EARL DU MOULIN BRULE  
A l'attention de Monsieur GOEMAERE Marc  
191 Rue du Bout de la Ville  
80270 ALLERY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280127

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2022 sous le numéro 2280127.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU MOULIN BRULE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLERY	ZC 14	2,312

DRAAF

R32-2023-02-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL DU REBER

Amiens, le 30 novembre 2022

**EARL DU REBER**  
A l'attention de Monsieur DUPRE Bertrand  
Route de Nesle  
80400 ERCHEU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280146

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2022 sous le numéro 2280146.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU REBER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCHEU	ZH 27	0,554
ERCHEU	ZH 31	1,125
ERCHEU	ZN 22	2,674

DRAAF

R32-2023-02-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL JACOB



Amiens, le 31 octobre 2022

**EARL JACOB**  
A l'attention de Monsieur JACOB Romain  
1 Rue du Four Banal  
80310 FOURDRINOY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280115

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2022 sous le numéro 2280115.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL JACOB

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOURDRINOY	Z 115	1,255
SAISSEVAL	ZA 38	0,214

DRAAF

R32-2023-02-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL LA FRENAIE

Amiens, le 31 octobre 2022

EARL LA FRENAIE  
A l'attention de Madame FRASSAINT  
Isabelle  
20 Rue Roquin  
62124 RUYAULCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280111

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2022 sous le numéro 2280111.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LA FRENAIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOISLAINS	ZC 6	1,1591

DRAAF

R32-2023-02-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
EARL LIMOUSINE DU GRAND PRE

Amiens, le 31 octobre 2022

EARL LIMOUSINE DU GRAND PRE  
A l'attention de Madame LEVITRE Annie  
60 Rue de Rambures  
80140 FRAMICOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280144

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2022 sous le numéro 2280144.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LIMOUSINE DU GRAND PRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARREST	E 966, 967, B 6, 7, ZB 1, 2, 3	19,3775
BOUILLANCOURT EN SERY	C 705, 708, 838, 839, 861, 862, 864, 867, 868, 870, 896, 897, ZN 15, ZO 34, 35, 36, 37, 38	15,8034
BOUILLANCOURT EN SERY	C 736	0,3944
BOUILLANCOURT EN SERY	ZN 43, ZO 1, 11, 31, 32, 33	16,3559
TILLOY FLORIVILLE	A 247	0,36
TILLOY FLORIVILLE	B 1, ZB 44	4,89
TILLOY FLORIVILLE	ZB 20, ZC 10	11,5855
TILLOY FLORIVILLE	ZC 38	5,889



DRAAF

R32-2023-02-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
GAEC HUIART

Amiens, le 31 octobre 2022

**GAEC HUIART**

8 Rue du Moulin - Offeu  
80960 SAINT BLIMONT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280142

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2022 sous le numéro 2280142.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HUIART

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PENDE	ZK 51	0,5545
SAINT BLIMONT	A 19	0,4555
SAINT BLIMONT	A 20	0,1925
SAINT BLIMONT	A 53	0,272
SAINT BLIMONT	A 54	0,594

DRAAF

R32-2023-02-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
GAEC LANDRIEU

Amiens, le 31 octobre 2022

GAEC LANDRIEU  
A l'attention de Monsieur LANDRIEU  
Clément  
Ferme de la Vierge St Firmin  
80550 LE CROTOY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la GDOA de janvier**  
**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280126**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2022 sous le numéro 2280126.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LANDRIEU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 172	0,5496
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 174	4,1282
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 61	0,419
AIGNEVILLE	ZH 23	11,5965
AUXI LE CHÂTEAU	ZA 2	0,183
CAOURS	ZA 1	2,518
DRUCAT	ZC 29	3,777
HIERMONT	ZB 58	8,265
HIERMONT	ZB 59	0,492
HIERMONT	ZB 60	0,225
TOURS EN VIMEU	AB 102	0,8848

dossier n°2280126

TOURS EN VIMEU	AC 113	0,4948
TOURS EN VIMEU	AC 166	0,0171
TOURS EN VIMEU	AC 167	0,0184
TOURS EN VIMEU	AC 169	0,0144
TOURS EN VIMEU	AC 172	1,0664
TOURS EN VIMEU	AC 207	1,2513
TOURS EN VIMEU	AK 1	1,177
TOURS EN VIMEU	AK 143	0,0653
TOURS EN VIMEU	AK 148	0,0007
TOURS EN VIMEU	AK 157	2,7387
TOURS EN VIMEU	AK 195	2,8793
TOURS EN VIMEU	ZA 15	1,373

TOURS EN VIMEU	ZN 35	12,86
TOURS EN VIMEU	ZN 36	5,516
TOURS EN VIMEU	ZN 37	2,187
TOURS EN VIMEU	ZN 60	12,088
VISMES	ZB 18	22,328
VISMES	ZB 2	0,965
VISMES	ZD 1	0,372
VISMES	ZD 2	1,037
WOINCOURT	B 65	1,426
WOINCOURT	B 96	0,3675
WOINCOURT	B 97	6,6505



DRAAF

R32-2023-02-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
LEVITRE Annie

Amiens, le 31 octobre 2022

Madame LEVITRE Annie

60 Rue de Rambures  
80140 FRAMICOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280143

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2022 sous le numéro 2280143.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LEVITRE Annie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT EN SERY	ZB 9	1,552
FRAMICOURT	A 259, 201, 221, ZD 1, 2, 5, A 152, 250	15,0292
FRAMICOURT	B 20, 302, 258, A 351	5,5321
NESLE L'HOPITAL	AB 22	0,803
TILLOY FLORVILLE	ZC 88	0,4529
TILLOY FLORVILLE	ZD 177	2,1734

DRAAF

R32-2023-02-02-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
MATHON ETIENNE

Amiens, le 31 octobre 2022

Monsieur MATHON Etienne

13 Grande Rue  
80800 BONNAY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/10/2022 sous le numéro 2280112.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MATHON Etienne

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BONNAY	C 291	0,3
BONNAY	T 1	1,0678
LAHOUSOYE	ZA 5	0,9492

DRAAF

R32-2023-02-02-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA DOMAINE DE TAILLY

Amiens, le 31 octobre 2022

**SCEA DOMAINE DE TAILLY**  
A l'attention de Messieurs COSTE Philippe  
et Raphaël  
1 Chemin de Belloy - Château de Tailly  
80270 TAILLY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280108**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/10/2022 sous le numéro 2280108.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DOMAINE DE TAILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TAILLY	A 159	1,34
TAILLY	A 181	0,469
TAILLY	A 183	0,99
TAILLY	ZA 11 C	0,259
TAILLY	ZA 11 D	0,317
TAILLY	ZA 11 F	0,498
TAILLY	ZA 11 H	1,63
TAILLY	ZA 11 K	0,087
TAILLY	ZA 12 A	0,458
TAILLY	ZA 12 C	0,067
TAILLY	ZA 16 E	0,843

TAILLY	ZA 16 G	0,175
TAILLY	ZA 16 H	0,077
TAILLY	ZA 23	0,074
TAILLY	ZA 48 A	0,0573
TAILLY	ZA 48 C	0,1643
TAILLY	ZA 49	0,7674
TAILLY	ZA 50 AJ	1,07
TAILLY	ZA 50 AK	1,07
TAILLY	ZA 8 J	0,8455
TAILLY	ZA 8 K	4,2255
TAILLY	ZB 1 J	3,885
TAILLY	ZB 1 K	11,655

TAILLY	ZB 2 J	0,8482
TAILLY	ZB 2 K	1,6964
TAILLY	ZB 2 L	1,6964
TAILLY	ZB 43 A	0,4257
TAILLY	ZB 47 B	0,601
TAILLY	ZB 48 B	0,1052
TAILLY	ZB 52 AJ	1,0323
TAILLY	ZB 52 AK	2,0644
TAILLY	ZB 52 AL	1,0323
TAILLY	ZB 52 BJ	1,2323
TAILLY	ZB 52 BK	3,7254
TAILLY	ZB 52 BL	1,2418

TAILLY	ZB 72	1,254
TAILLY	ZC 19 J	4,9248
TAILLY	ZC 19 K	9,8492
TAILLY	ZC 45 J	0,0718
TAILLY	ZC 45 K	0,1432
TAILLY	ZC 76 J	5,0948
TAILLY	ZC 76 K	10,1897
TAILLY	ZC 76 L	5,0948
TAILLY	ZC 76 M	10,1897

DRAAF

R32-2023-02-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA DU TOUR DES HAIES

Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA DU TOUR DES HAIES  
A l'attention de Madame, Messieurs  
HENRY Annick, Vincent et Pierrick  
1 Rue d'en Haut  
80240 TEMPLEUX LA FOSSE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280138

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2022 sous le numéro 2280138.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU TOUR DES HAIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIZECOURT-LE-HAUT	Z 39	1,075
BUSSU	Z 56, 112	2,4285
BUSSU	Z 68, 97	3,107
DRIENCOURT	A 100	0,9
DRIENCOURT	A 112, 114, 173, 176, B 42	8,201
DRIENCOURT	A 172, 76, 90, 91	2,1245
DRIENCOURT	A 175	2,324
DRIENCOURT	A 180	2,466
DRIENCOURT	A 182, B 8, 163, 166.	6,926
DRIENCOURT	A 4, 141	0,808
DRIENCOURT	A 6, 74, 139, 117	5,138

DRIENCOURT	A 70, 81, 93, 113, 115	10,758
DRIENCOURT	B 132, 134, C 3, 4	2,602
DRIENCOURT	B 29, 36, 40, 43, 62, 94	13,9
DRIENCOURT	B 61	0,496
ESTREES (59)	ZB 97, 98, 99	2,826
ETAING	ZK 61, 62	19,611
LECLUSE	A 144	3,0687
LECLUSE	A 145	0,8237
LECLUSE	A 1555, ZA 23, 28, A 172	7,0039
LECLUSE	B 622, 623, 629, 633, 634	7,0689
LECLUSE	ZA 12, 14, 15, 25, 26	13,0717
LECLUSE	ZA 13	0,55



LECLUSE	ZA 22, A 1556	0,782
LECLUSE	ZA 27, 38, 39, 21, ZB 10	6,2825
LECLUSE	ZB 11, 13, 14, 15, ZA 7	18,923
LECLUSÉ	ZB 12	2,3387
LECLUSE	ZB 17	0,6745
MONCHECOURT	AP 151	5,7399
NURLU	A 197, X 12, 111, 155	4,1232
NURLU	T 45, 46, 47	9,3644
RECOURT	ZA 77, ZC 17, 18, 22, 184, 186	7,216
TEMPLEUX LA FOSSE	A 12, 29, B 48, C 81, 82, 89	36,435
TEMPLEUX LA FOSSE	A 20, B 81, D 4	2,5149
TEMPLEUX LA FOSSE	A 77, 80, B 102, 121, D.216	22,0886

TEMPLEUX LA FOSSE	B 21, C 45	1,575
TEMPLEUX LA FOSSE	B 35, 80	4,186
TEMPLEUX LA FOSSE	B 68, 72, 108, C 23	7,737
TEMPLEUX LA FOSSE	B 83	0,23
TEMPLEUX LA FOSSE	C 16	2,258
TEMPLEUX LA FOSSE	C 22	1,48
TEMPLEUX LA FOSSE	C 24, 88, 90, D 25	13,1605
TEMPLEUX LA FOSSE	C 34	0,298
TEMPLEUX LA FOSSE	C 5	0,235
TEMPLEUX LA FOSSE	C 95	0,161
TEMPLEUX LA FOSSE	C 96	2,877
TORTEQUESNE	ZB 234	0,5873

TORTEQUESNE	ZB 236	1,7296
-------------	--------	--------

DRAAF

R32-2023-02-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA DUHAMEAU

Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA DUHAMEAU  
A l'attention de Monsieur DUHAMEAU  
Matthieu  
8 Rue René Caron  
80600 HUMBERCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280137

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2022 sous le numéro 2280137.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUHAMEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUMBERCOURT	B 10	0,3982
HUMBERCOURT	B 11	0,2328
HUMBERCOURT	B 14	0,8653
HUMBERCOURT	B 201	0,842
HUMBERCOURT	B 3	0,7113
HUMBERCOURT	B 8	0,256
HUMBERCOURT	ZA 46	4,744
HUMBERCOURT	ZB 64	9,86
HUMBERCOURT	ZC 26	4,95
HUMBERCOURT	ZC 28	5,618
HUMBERCOURT	ZC 7	0,376

HUMBERCOURT	ZH 58	0,833
HUMBERCOURT	ZH 59	25,154

DRAAF

R32-2023-02-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA LERICHE



Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA LERICHE  
A l'attention de Messieurs LERICHE Paul et  
Julien  
5 Rue de Ville - Campagne  
80132 QUESNOY LE MONTANT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280123

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2022 sous le numéro 2280123.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LERICHE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOYENNEVILLE	ZC 10, 17	11,072

DRAAF

R32-2023-02-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA LEVIEILLE

Amiens, le 30 novembre 2022

**SCEA LEVIEILLE**  
A l'attention de Monsieur LEVIEILLE Alain  
14 Grande Rue - Merville au Bois  
80250 AILLY-SUR-NOYE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février**  
**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280145**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2022 sous le numéro 2280145.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEVIEILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	ZN 13	4,357
AILLY-SUR-NOYE	ZP 24	5,027
AILLY-SUR-NOYE	ZP 39	3,046
LOUVRECHY	ZB 6	0,842
ROUVREL	ZH 25	3,263

DRAAF

R32-2023-02-20-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA MOIVAN



Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA MOIVAN  
A l'attention de Monsieur MOIZARD Perrin  
56 Rue de Falvy  
80400 MATIGNY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2022 sous le numéro 2280139.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MOIVAN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZB 2	2,558
ANDECHY	ZB 3	23,105
ANDECHY	ZB 37	0,283
ANDECHY	ZB 43	15,4507
ANDECHY	ZB 45	5,2413
ANDECHY	ZB 47	2,5777
ANDECHY	ZB 7	2,985
ANDECHY	ZI 1	0,303
ANDECHY	ZI 2	1,473
ANDECHY	ZI 3	0,351
ANDECHY	ZI 4	0,579



DAMERY	Z 24	0,781
DAMERY	ZE 1	9,231
MATIGNY	ZB 26	1,047
MATIGNY	ZB 32	0,203
MATIGNY	ZD 17	0,48
MATIGNY	ZD 20	51,965
MATIGNY	ZD 37	2
MATIGNY	ZE 14	1,309
MATIGNY	ZE 43	28,0672
MATIGNY	ZE 45	0,3327
MATIGNY	ZH 30	0,429
MATIGNY	ZH 38	0,265

MATIGNY	ZH 65 p	0,835
MATIGNY	ZK 3	8,25
OFFOY	ZB 22	1,992
PARVILLERS LE QUESNOY	ZO 13	19,477
PARVILLERS LE QUESNOY	ZO 26	6,163
QUIVIERES	ZS 27	1,0025
VOYENNES	A 116	2,354

DRAAF

R32-2023-02-20-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA MOIZARD

Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA MOIZARD  
A l'attention de Monsieur MOIZARD Perrin  
5 Rue du Moulin  
80700 SAINT MARD

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280140

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2022 sous le numéro 2280140.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHÉ

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MOIZARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRESSY OMENCOURT	Z 3	3,6751
DANCOURT POPINCOURT	ZD 20	1,3589
DANCOURT POPINCOURT	ZL 13	0,5085
LANGUEVOISIN QUIQUERY	AC 180	1,0499
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 121	5,72
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 122	3,6205
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 123	0,447
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 183	3,9435
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 187	2,65
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 229	1,6864
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 55	3,3913

LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 8 p	1,224
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 96 p	1,44
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 110	1,357
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 113	13,3263
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 141	13,9811
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 203	1,7777
LANGUEVOISIN QUIQUERY	Z 32	2,1648
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 10	0,218
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 11	2,321
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 13	1,2675
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 15	0,204
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 17	0,0681

L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 18	1,2014
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 19	2,4445
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 21	16,0675
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 22	1,9087
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 23	0,5624
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 24	1,294
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 25	0,3465
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 26	0,5908
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 27	0,3978
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK 28	0,6181
SAINTE MARD	B 1	0,754
SAINTE MARD	B 3	49,789

SAINT MARD	B 78	0,139
SAINT MARD	B 79	0,22
SAINT MARD	B 80	0,335
SAINT MARD	B 81	3,32
SAINT MARD	B 82	0,221
SAINT MARD	B 83	2,504
SAINT MARD	B 84	2,338
SAINT MARD	B 85	2,691
SAINT MARD	B 86	2,045
SAINT MARD	B 87	1,878
SAINT MARD	B 88	1,005
SAINT MARD	B 89	23,403



SAINT MARD	B 90	24,028
SAINT MARD	B 91	0,987
SAINT MARD	B 93	37,535
SAINT MARD	B 98	2,1274
SAINT MARD	C 271	0,0017
SAINT MARD	C 277	0,0067
SAINT MARD	C 279	0,0609
SAINT MARD	C 282	0,7811
SAINT MARD	C 283	0,0029
SAINT MARD	C 285	0,009
SAINT MARD	C 313	0,0517
SAINT MARD	C 317	1,7417

SAINT MARD	C 55 p	0,0476
SAINT MARD	C 56	0,1574
SAINT MARD	C 57	0,2382
SAINT MARD	ZB 1	10,3
SAINT MARD	ZC 10	0,0777
SAINT MARD	ZC 11	5,289
SAINT MARD	ZC 18	4,8743
SAINT MARD	ZC 19	5,7345
SAINT MARD	ZC 20	1,9107
SAINT MARD	ZC 47 p	1,2129
SAINT MARD	ZC 5	0,3435
SAINT MARD	ZD 10	1,7659

SAINT MARD	ZD 7	1,2896
SAINT MARD	ZD 8	1,3551
SAINT MARD	ZD 9	10,623

DRAAF

R32-2023-02-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA MOULIN LA MAROTTE

Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA MOULIN LA MAROTTE  
A l'attention de Madame, Monsieur  
MAROTTE Amandine et Matthieu  
24 Rue du Moulin  
80240 LIERAMONT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280141

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2022 sous le numéro 2280141.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MOULIN LA MAROTTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIZECOURT-LE-BAS	A 7	1,19
AIZECOURT-LE-BAS	B 34	0,868
AIZECOURT-LE-BAS	B 119	0,3
AIZECOURT-LE-BAS	B 120	1,77
AIZECOURT-LE-BAS	B 122	0,64
AIZECOURT-LE-BAS	B 125	2,55
AIZECOURT-LE-BAS	B 31	0,95
AIZECOURT-LE-BAS	B 62	0,9455
AIZECOURT-LE-BAS	B 63	0,5
EPEHY	YM 9	2,3424
GUYENCOURT SAULCOURT	B 7	1,64

dossier n°2280141

GUYENCOURT SAULCOURT	ZK 33	2,4453
GUYENCOURT SAULCOURT	ZK 34	1,2822
GUYENCOURT SAULCOURT	ZK 35	0,2092
LIERAMONT	A 236	0,082
LIERAMONT	A 271	0,343
LIERAMONT	T 104	0,861
LIERAMONT	T 112	3,48
LIERAMONT	T 113	1,8
LIERAMONT	T 117	1,269
LIERAMONT	T 119	0,3618
LIERAMONT	T 125	0,17
LIERAMONT	T 126	1,06

LIERAMONT	T 74	1,188
LIERAMONT	T 94	0,86
LIERAMONT	T 96	0,84
LIERAMONT	T 97	0,84
LIERAMONT	X 143	0,4046
LIERAMONT	X 152	2,64
LIERAMONT	X 16	2,2
LIERAMONT	X 19	0,62
LIERAMONT	X 20	1,28
LIERAMONT	X 7	1,45
LIERAMONT	Z 10	2,19
LIERAMONT	Z 21	2,55



LIERAMONT	Z 40	1
LIERAMONT	Z 78	2,1325
LONGAVESNES	A 198	5,1857
NURLU	OX 168	1,4259
NURLU	X 34	1,445
ROISEL	ZL 19	0,241
ROISEL	ZL 25	2,654
TEMPLEUX LA FOSSE	A 33	2,13

DRAAF

R32-2023-02-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite -  
SCEA RUCKEBUSCH

Amiens, le 30 novembre 2022

SCEA RUCKEBUSCH  
A l'attention de Madame RUCKEBUSCH  
Anne  
32 Rue Alfred Dizy  
80170 VRELY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280160

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2022 sous le numéro 2280160.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/02/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RUCKEBUSCH

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZA 53	5,44
DOMPIERRE BECQUINCOURT	AB 84, ZL 11	7,2791
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZI 7, 8, 9	16,7744
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZL 12	2,2871
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 41, 42, 43, 44, 45, 81	11,2695
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 9	0,2782
LIGNIERES	Y 72	10,2328
MARCELCAVE	ZH 4	7,8882
ROSIERES EN SANTERRE	ZD 4, ZH 14, 15, 16, 71	4,1161
ROSIERES EN SANTERRE	ZE 39	4,0018
ROSIERES EN SANTERRE	ZE 40, ZH 8, ZK 27	4,9244

dossier n°2280160

ROSIERES EN SANTERRE	ZE 41, ZH 7, 10 , 11	12,1579
ROSIERES EN SANTERRE	ZE 42	6,6476
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 13	1,152
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 4, 6	4,591
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 5	0,409
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 51	6,076
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 9	1,562
ROSIERES EN SANTERRE	ZK 37	6,9353
ROSIERES EN SANTERRE	ZK 38, 39	2,4887
ROUVROY EN SANTERRE	ZK 22, 24, 25	6,699
ROUVROY EN SANTERRE	ZK 23	0,745
VRELY	B 73, ZE 10, ZE 11	3,425

VRELY	ZB 1, ZI18	24,5704
VRELY	ZB 3, ZD 4, 5	1,3024
VRELY	ZD 2, ZE 12	1,2361
VRELY	ZD 3, ZE 9, ZH 6, ZI 20	18,4299
WARVILLERS	ZC 6	0,446